Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/01/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19303547* belge



N° d'entreprise : 0718863040

Dénomination : (en entier) : **Departement Productions**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Achille Detienne 46 (adresse complète) 1030 Schaerbeek

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire Corinne DUPONT, à Bruxelles, le 17 janvier 2019, à enregistrer, il résulte que 1. Monsieur de PREIT del LOYE Olivier Jean Bruno, né à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 17 octobre 1981, domicilié à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue Achille Detienne, 46, 2. Monsieur CONSIGLIO Anthony, né à Charleroi (D1), le 10 novembre 1989, domicilié à 6060 Gilly, rue du Viaduc 55 et 3. Monsieur MELI Max, né à Charleroi (D4), le 21 septembre 1988, numéro national : 880921 139-75, domicilié à 6110 Montigny-le-Tilleul, avenue des Pommiers, 16 ont constitué une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination de « Departement Productions » dont les statuts stipulent entre autres ce qui suit :

Article 1.: Forme - Dénomination

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « Departement Productions ».

Article 2. : Siège social

Le siège social est établi à Schaerbeek (1030 Bruxelles), rue Achille Detienne, 46.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité de Belgique par simple décision de la gérance, laquelle a tous pouvoirs de faire constater authentiquement la modification statutaire qui en découle et en cas de transfert de siège dans une autre région linguistique, moyennant observation des dispositions légales en la matière.

La société peut établir des sièges administratifs, succursales, agences, dépôts et comptoirs en Belgique et à l'Etranger.

Article 3.: Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité ayant trait à:

- la production et la promotion d'artistes belges ou étrangers,
- le management d'artistes belges ou étrangers,
- la production, création, réalisation et organisation de spectacles,
- l'organisation d'événements et spectacles en tout genre,
- la gestion de droits d'auteur,
- les conseils et autres services en communication tant aux particuliers qu'aux entreprises.
- l'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences,
- toutes prestations généralement quelconques en ce compris la consultance en matière musicale, artistique et relations publiques.
- les activités d'agent artistique, d'intermédiaire commercial et de commissionnaire au sens large ;
- la production, la promotion et la distribution d'enregistrements musicaux et audiovisuels ;
- l'édition d'œuvres littéraires, musicales et audiovisuelles.

La société peut effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales et financières généralement quelconques, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet. Elle peut s'intéresser par voie d'apports, de souscription, de fusion ou de toute autre manière dans toutes les affaires ayant avec elle un lien économique quelconque.

Article 5.: Capital

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €). Il est représenté par mille

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

deux cents parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article 6.: Souscription - Libération

Les mille deux cents parts sociales sont immédiatement souscrites en numéraire au prix de quinze euros cinquante cents chacune, comme suit :

- Par Monsieur Olivier de PREIT del LOYE : quatre cents parts sociales
- Par Monsieur Anthony CONSIGLIO: quatre cents parts sociales
- Par Monsieur Max MELI: quatre cents parts sociales

Les comparants déclarent que chacune des parts ainsi souscrites est immédiatement libérée à concurrence de six mille trois cent euros par un versement en espèces qu'ils ont effectué auprès de CBC en un compte numéro BE60 7320 4936 5270 ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de six mille trois cents euros.

Une attestation justifiant ce dépôt est remise à l'instant au Notaire soussignée.

Article 11.: Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés soit dans les statuts soit par l'assemblée générale.

L'assemblée générale des associés fixe le nombre des gérants, détermine la durée de leur mandat et l'étendue de leurs pouvoirs.

Article 12. : Pouvoirs de la gérance

Chaque gérant peut, conformément à l'article 257 du Code des sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix.

Article 13. : Représentation - Actes et actions judiciaires

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice par chaque gérant agissant seul.

Elle est en outre, valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Article 17.: Réunion

Il est tenu chaque année le quinze juin à dix-huit heures une assemblée générale des associés. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera remise au prochain jour ouvrable suivant, dans les mêmes conditions.

Article 24.: Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Article 25. : Répartition des bénéfices

Le bénéfice net est formé conformément à la loi.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital.

Le solde se répartit également entre toutes les parts. Toutefois, l'assemblée générale peut décider d' affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

Article 28. : Répartition

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

Assemblée générale

Et à l'instant les associés déclarent se réunir en assemblée générale et décident à l'unanimité ce qui suit :

1. Assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale se réunira en deux mille vingt.

2. Exercice social

Le premier exercice social commencera le premier février deux mille dix-neuf et se terminera le trente et un décembre deux mille dix-neuf.

3. Gérant - Rémunération

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à trois et d'appeler à ces fonctions Messieurs Olivier de Preit del Loye, Anthony Consiglio et Max Meli, tous trois prénommés.

Le mandat des gérants ainsi nommés sera exercé à titre gratuit sauf si l'assemblée générale en

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

décide autrement.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 13 des statuts.

5. Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Anthony CONSIGLIO avec faculté de substitution, afin d'effectuer toutes les formalités auprès du guichet d'entreprises.

6. Début des activités

Les comparants ont par les présentes déclaré ratifier expressément les engagements souscrits au nom de la société en formation.

Rédigé en l'étude du Notaire Corinne Dupont

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.